

**Nombre de membres
en exercice:** 7

Séance du 28 octobre 2023

Présents : 4

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

Sont présents : Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Patrick REAL

Votants: 5

Représentés : Jean-Luc MORI par Christian TOMI

Absents : Daniel BLAZEJEWSKI, San Marc MATTEIMORI Jean-Luc

Secrétaire de séance: Michèle BRAL

DE_18_2023

Op 2303 Rénovation électrique d'un appartement communal

DE_18_2023 ANNULE ET REMPLACE DE_16_2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'étant donnée :

- La vétusté de l'installation électrique de l'appartement communal situé dans le bâtiment de la mairie, hameau Chiesa,

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation électrique.

Il est précisé :

- Que l'appartement communal situé dans le bâtiment communal et qui est en location à un particulier en tant que résidence principale a vocation à continuer à être loué en tant que résidence principale à un particulier pour les 9 prochaines années au moins,
- Que le montant du loyer demandé pour ce logement correspond à un loyer encadré de type logement social,
- Que ledit appartement communal est une propriété de la commune depuis des temps immémoriaux. La commune apparaît comme propriétaire sur les relevés de matrice cadastrale conformément à l'attestation produite.

Monsieur le Maire propose un devis de l'entreprise 5 POINTS E d'un montant total de :

Trois mille soixante-seize euros et quarante-deux centimes (3 076,42 €) HT soit trois mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et six centimes (3 384,06 €) TTC.

Considérant cette offre, il propose le plan de financement suivant :

	Taux	Montants
CDC – SHLO	80%	2 461
Commune	20%	615
	TOTAL	3 076

A cette fin, il demande donc audit Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal porte aux voix et à la majorité, décide :

- De faire effectuer les travaux de rénovation électrique de l'appartement communal ;
- De baser le plan de financement sur l'estimation de cette entreprise ;
- D'appliquer le plan de financement ci-dessus indiqué ;
- De mandater Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0

Le Maire
TOMI Christian

